



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-910

OBJET: Portant autorisation de stationnement du taxi n°5G à Mme CANNAU Julia suite à son changement de propriétaire.

Le Maire de Gardanne,

Vu la Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-2 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3 ;
Vu le Code de la Route et notamment son article R. 344-3 ;
Vu le Code des Assurances et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3121-1 à 3121-11 et son article L. 3124-1 ;
Vu le Code de Commerce ;
Vu le Code du Travail ;
Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
Vu la décision municipale N°2023-80 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024,
Vu l'arrêté municipal en date du 07 avril 2016 fixant le nombre d'autorisation de stationnement ;
Vu l'arrêté municipal en date du 18 juillet 2007 relatif à l'autorisation de stationnement n°5G octroyée à M. PHANTHALANGSY Narongsak ;

Considérant la demande de cession formulée par M. PHANTHALANGSY Narongsak,

Considérant la demande d'accession formulée par Mme CANNAU Julia,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de stationnement n°5G délivrée le 18 juillet 2007 à M. PHANTHALANGSY Narongsak est transférée à Mme CANNANU Julia à compter de la notification du présent arrêté à son bénéficiaire.

Article 2 :

Mme CANNANU Julia est autorisée à faire stationner un véhicule-taxi sur les voies publiques de la commune de Gardanne.
 Cette autorisation de stationnement porte le numéro 5G.

Article 3 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Marque : Mercedes Benz
- Modèle : C 180 D
- Immatriculé: GB-569-WX

Article 4 :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 20€ / mois conformément à la Tarification des droits d'occupations du domaine public. (N°2023-80)

Article 5 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 6 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission des taxis, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et ou continue, en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 :

Les infractions, au présent arrêté constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 26 avril 2024

Le Maire

Hervé GRANIER



(Handwritten signature)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié et affiché le :

26 Avril 2024



